

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **quatorzième jour du mois de janvier deux mille quatorze**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant	district 4
Mme Marie-Josée Fournier, conseillère,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Pascal B. Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N^o : 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 05 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N^o : 2

2014-01-R007

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 JANVIER 2014

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

D'adopter l'ordre du jour du 14 janvier 2014 en y ajoutant le point 4.9 et 4 points au Varia (inscrits en gras) :

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption des procès-verbaux;
- 4. **Gestion administrative;**
 - 4.1 Avis de motion; aucun
 - 4.1.1 Avis de motion – Règlement 23-A modifiant le règlement 23 relatif au traitement des élus ;
 - 4.1.2 Avis de motion – Règlement numéro 89 relatif à la location d'installations et de bien municipaux ;
 - 4.1.3 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 47 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin d'agrandir la zone C2-188 au détriment d'une partie de la zone M-185 et de modifier les usages autorisés dans la zone C2-188 ;
 - 4.2 Projets de règlement ;
 - 4.2.1 Adoption du second projet de règlement 47-7-2014 modifiant le règlement de zonage 47 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin d'agrandir la zone C2-188 au détriment d'une partie de la zone M-185 et de modifier les usages autorisés dans la zone C2-188 ;
 - 4.3 Adoption de règlements;
 - 4.3.1 Adoption du règlement 81-B concernant la tarification dans le camping du Parc Carillon et les modalités applicables lors de réservations ;

- 4.4 Dépôt du bordereau de correspondance pour le mois de décembre 2013;
- 4.5 Dépôt de requêtes de citoyens; aucun
- 4.6 Motion de félicitations ; aucun
- 4.7 Dépôt des déclarations pécuniaires des membres du conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil ;
- 4.8 Demande d'aide financière au Pacte Rural 2007-2014 – Installation d'un panneau d'affichage électronique ;
- 4.9 Modification à la résolution du remaniement au conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil;**
- 5. Période de questions (1^{re});
- 6. **Gestion financière;**
 - 6.1. Comptes à payer;
 - 6.1.1 Dépôt de la liste des chèques émis durant le mois ;
 - 6.2. Dépôt du rapport des achats effectués en vertu de la délégation de pouvoir;
 - 6.3. Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2013;
 - 6.4. Dépôt des rapports mensuels au 31 décembre 2013;
 - 6.5. Soutien financier;
 - 6.5.1 Publicité touristique dans les Éditions « La Jonction » pour 2014 ;
 - 6.5.2 Demande d'aide financier de l'organisme « Les Artisans du Bonheur » ;
 - 6.6. Mandat à Me Ronald Rodrigue – Recouvrement de taxes impayées ;
 - 6.7. Adoption des prévisions budgétaires 2014 de l'O.M.H. de Saint-André-d'Argenteuil ;
- 7. **Transport routier et hygiène du milieu;**
 - 7.1 Création d'un comité consultatif en sécurité routière ;
 - 7.2 Octroyer le contrat de balayage des rues, des stationnements et le nettoyage des puisards égouts pluviaux ;
 - 7.3 Résultat de l'appel d'offre et octroi du contrat relativement au marquage au sol sur le réseau routier municipal ;
- 8. **Urbanisme et mise en valeur du territoire;**
 - 8.1 Demande d'autorisation de la Ferme Franot S.E.N.C. auprès de la CPTAQ afin d'aliéner le lot 2 625 904 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 20 000 mètres carrés ;
 - 8.2 Prolongation du mandat de remplacement du consultant Walter Roméo Rivera Tamacas ;
 - 8.3 Demande de PIIA – 19, rue D'Ailleboust ;
 - 8.4 Demande de PIIA – 2200, chemin Rivière-Rouge-Sud ;
 - 8.5 Demande de PIIA – Route du Long-Sault / rue Wales ;
 - 8.6 Demande de PIIA – 241, route du Long-Sault ;
- 9. **Santé et bien-être;** Aucun
- 10. **Loisirs et culture;**
 - 10.1 Dépôt du rapport de la bibliothèque;
 - 10.2 Compte rendu du Service récréatif et communautaire ;
 - 10.3 Sentier de patinage hivernal au Parc de Carillon – Mandat à Les Entreprises Glace Vive enr. ;

- 11. **Sécurité publique;**
 - 11.1 Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2013 ;
 - 11.2 Démission de monsieur Daniel Modérie à titre de pompier volontaire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;
- Varia;**
 - 1. **Calendrier municipal;**
 - 2. **L'Andréen;**
 - 3. **Affichage électoral;**
 - 4. **Réintégration au caucus du conseiller du district #3;**
- 12. **Deuxième période de questions**
- 13. **Levée de l'assemblée.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 3

2014-01-R008

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman :

D'ADOPTER le procès-verbal tenu le 9 décembre 2013 en y apportant la modification suivante au point 4.10 :

Au dernier paragraphe, enlever le nom de «Denis St-Jacques» et d'ajouter au même endroit le nom du conseiller Jacques Decoeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT 4.1 AVIS DE MOTION

POINT 4.1.1

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Carol Prud'homme à l'effet qu'un règlement portant le numéro vingt-trois - A et intitulé « **Règlement 23-A modifiant le règlement 23 relatif au traitement des élus** » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure et dépôt du premier projet de règlement 23-A.

POINT 4.1.2

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Denis St-Jacques à l'effet qu'un règlement portant le numéro quatre-vingt-neuf et intitulé « **Règlement numéro 89 relatif à la location d'installations et de bien municipaux** » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT 4.1.3

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Roland Weightman à l'effet qu'un règlement portant le numéro 47-7-2014 et intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-**

D'ARGENTEUIL AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C2-188 AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DE LA ZONE M-185 ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C2-188» sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT 4.2.1

2014-01-R009

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 47-7-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C2-188 AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DE LA ZONE M-185 ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C2-188

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 47-7-2014

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT - SEPT – DEUX MILLE QUATORZE

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C2-188 AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DE LA ZONE M-185 ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C2-188



CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 janvier 2014;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu que le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Modification de l'annexe A (PLAN DE ZONAGE)

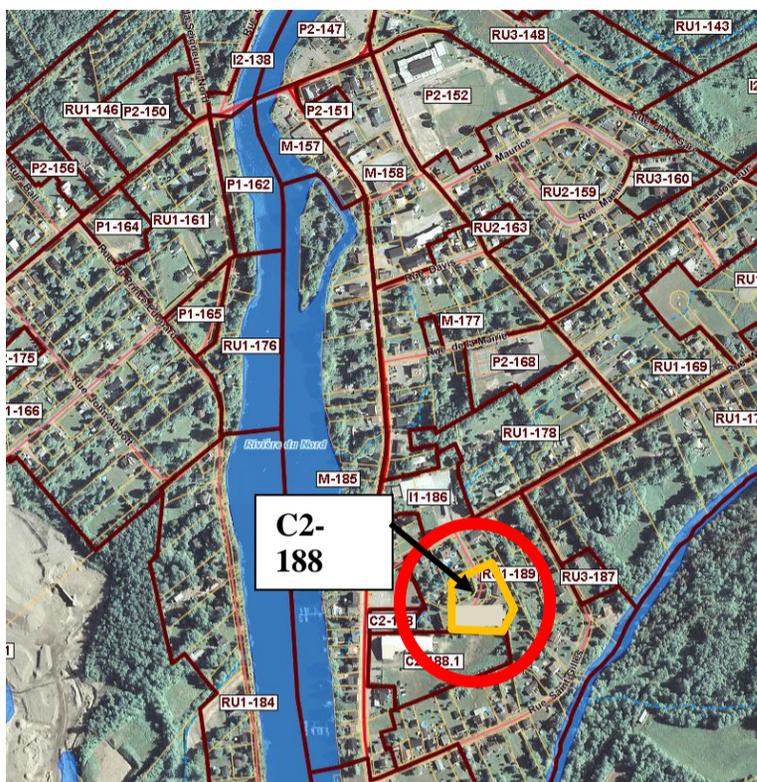
Le plan ZO-01 joint à l'annexe A du règlement de zonage est modifié dans l'axe de la route du Long-Sault de façon à agrandir la zone C2-188 au détriment d'une partie de la zone M-185.

Cette modification est présentée à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Modification de l'annexe B (TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE)

La grille de la zone C2-188 correspondant à l'annexe B « TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE » est modifié de façon à ajouter un point à la ligne de la classe d'usages C4 accompagné de la note 4 rattachée au texte suivant :

« (4) De cette classe d'usages, seuls les commerces de service pétrolier sont autorisés dans cette zone. »



Annexe 2
Tableau des spécifications par zone

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL

**Zone C2
188**

Tableau des spécifications par zone
Annexe B du règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

HABITATION							
H1.	Habitation 1 (1 logement)						
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)						
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)	♦					
COMMERCES							
C1.	Commerce léger	♦(3)					
C2.	Commerce lourd	♦					
C3.	Commerce de récréation						
C4.	Commerce et service distinctifs	♦(4)					
INDUSTRIE							
I1.	Industrie légère						
I2.	Industrie lourde						
I3.	Industrie distinctive						
COMMUNAUTAIRE							
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert						
P2.	Institutionnelle						
P3.	Infrastructure						
AGRICULTURE							
A1.	Agricole						

NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

DIMENSIONS							
Hauteur en étage	min / max	1 / 2,5					
Superficie de plancher	min (m ²)	130					
Largeur	min / max (m)	11 /					
Profondeur	min (m)						
STRUCTURE							
Isolée		♦					
Jumelée							
Contiguë							
MARGES							
Avant	min (m)	7,6					
Latérale	min (m)	4,6					
Total des deux latérales	min (m)	12					
Arrière	min (m)	7,6					

RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN							
Plancher/terrain	max						
Espace bâti/terrain	min / max	/ 0,4					

LOTISSEMENT

DIMENSIONS DU TERRAIN							
Superficie	min (m ²)	1 500					
Profondeur	min (m)	30					
Frontage	min (m)	25					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTE PARTICULIÈRE							
	(2)						

NOTE PARTICULIÈRE							
(1) Abrogée. (2) L'entreposage extérieur n'est pas autorisé dans cette zone. (3) Art. 303.3 – Seulement un hôtel de grande capacité est autorisé. (4) De cette classe d'usages, seuls les commerces de service pétrolier sont autorisés dans cette zone.							

POINT N°: 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

POINT N°: 4.3.1

2014-01-R010

ADOPTION DU RÈGLEMENT 81-B CONCERNANT LA TARIFICATION DANS LE CAMPING DU PARC CARILLON ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE RÉSERVATIONS



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 81-B

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-UN - B

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81 CONCERNANT LA TARIFICATION DANS LE CAMPING DU PARC CARILLON ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE RÉSERVATIONS

ATTENDU que les membres du conseil municipal souhaitent procéder à la modification des tarifs d'entrées et des services rendus sur le site du camping municipal pour l'année 2014 ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 2 décembre 2013 ;

2014-01-R010

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme et résolu unanimement :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit ;

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement No : 81-A est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2

Les tarifs suivants sont établis lors d'une location d'un terrain ou d'un service requis au camping du parc Carillon :

2.1 Location journalière d'un terrain de camping

Saison estivale 2014

Terrain riverain	29,00 \$ par jour
Terrain non riverain	24,00 \$ par jour
Terrain avec électricité (personne à mobilité réduite)	33,00 \$ par jour

Tarifs réduits

Pour les périodes du 5 mai au 19 juin et du 2 septembre au 9 octobre 2014, la tarification journalière des terrains riverain et non riverain est escomptée de 50 %, soit pour les lundis, mardis, mercredis et les jeudis.

2.2 Location mensuelle de certains terrains de camping

Saison estivale 2014	sans électricité :	400,00 \$ par mois
	avec électricité :	450,00 \$ par mois

2.2.1 Les tarifs précités, lors d'une location mensuelle, incluent le stationnement d'un deuxième véhicule

2.3 Visiteur (par véhicule ou moto)	8,00 \$ par unité
2.4 Embarcation sur remorque (Bateau, VTT, etc....)	15,00 \$ par jour
2.5 Tarif saisonnier pour véhicule additionnel	200.00 \$ par saison
2.6 Tarif saisonnier pour remorque	200.00 \$ par saison
2.7 -Tarif pour utilisation des douches du bloc sanitaire	1 \$ par cinq (5) minutes

Les taxes fédérales (TPS) et provinciales (TVQ) sont incluses dans les tarifs mentionnés ci-dessus.

Les frais concernant la vidange des réservoirs septiques des véhicules récréatifs, roulottes et remorques sont inclus dans les tarifs ci-haut mentionnés pour la saison 2014.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal B. Surprenant
Directeur général et
secrétaire-trésorier

André Jetté
Maire

Avis de motion :le 9 décembre 2013
Déclaration de lecture : :le 14 janvier 2014
Adoption :le 14 janvier 2014
Affiché :le 15 janvier 2014
En vigueur conformément à la Loi

POINT N°: 4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de décembre 2013.

POINT 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS : Aucun

POINT 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS Aucune

POINT 4.7

2014-01-R011

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que chacun des membres constituant le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a déposé sa déclaration complétée dans le délai prévu par la loi soit 60 jours suivants leur proclamation;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer du respect de l'article 357 de LEFM;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

De confirmer le dépôt officiel des déclarations pécuniaires de chacun des membres constituant le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil relativement à l'année 1 du mandat 2013-2017 comme le démontre le tableau ci-après :

Nom	Date de réception
André Jetté, maire	18 décembre 2013
Roland Weightman, district 1	12 novembre 2013
Carol Prud'homme, district 2	12 novembre 2013
Jacques Decoeur, district 3	3 décembre 2013
Denis St-Jacques, district 4	12 novembre 2013
Marie-Josée Fournier, district 5	12 novembre 2013
Michel Larente, district 6	11 novembre 2013

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Direction générale, Pascal Surprenant

POINT 4.8

2014-01-R012

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL 2007-2014 –
INSTALLATION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE**

CONSIDÉRANT qu'une résolution de demande d'aide avait été entérinée le 4 décembre 2012 sous le numéro 2012-12-R263 et que ce projet devra être reporté puisqu'aucune entente de partenariat n'a été conclue avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord dans le cadre du projet initial de réfection du Parc-École;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a dû rapidement adopter un autre projet d'intérêt collectif afin de ne pas perdre les fonds monétaires dédiés en vertu de l'entente du Pacte Rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite réaliser un projet favorisant la communication avec l'ensemble de ses résidents;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des offres de services auprès de fournisseurs pour acquérir un panneau d'affichage électronique;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est évalué à 52 500,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité investira un montant de plus de 10 500,00 \$ dans le cadre dudit projet et procédera également à l'aménagement paysager du futur emplacement;

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles auprès de la MRC d'Argenteuil dans le cadre du Pacte Rural 2007-2014;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michel Larente, appuyé par le conseiller Carol Prud'Homme et résolu ce qui suit :

1. Que les membres du conseil municipal recommandent et approuvent le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC d'Argenteuil dans le cadre du Pacte Rural 2007-2014 pour un montant de 42 000,00 \$ pour le projet d'installation d'un panneau d'affichage électronique;
2. Que les membres du conseil municipal autorisent monsieur Pascal Surprenant, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

- 1 vote est enregistré contre la résolution par le conseiller Jacques Decoeur

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. MRC d'Argenteuil, M. Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Nancy Simon Lemoignan, service des finances*

POINT 4.9

2014-01-R013

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION DU REMANIEMENT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à la résolution 2013-12-R328;

CONSIDÉRANT la nomination du maire André Jetté à titre de préfet de la MRC d'Argenteuil;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

De nommer monsieur le conseiller Denis St-Jacques au poste de représentant de la MRC d'Argenteuil et de nommer monsieur le conseiller Roland Weightman à titre de substitut au représentant de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. M. Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Denis St-Jacques, conseiller
M. Roland Weightman, conseiller*

POINT 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 33 pour se terminer à 19 h 48.

Cinq (5) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N^o : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT 6.1

2014-01-R014

COMPTE À PAYER

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste datée du 10 janvier 2014, totalisant 150 360.76 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Un vote est enregistré contre la résolution par monsieur le conseiller Jacques Decoeur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT 6.1.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DURANT LE MOIS

Dépôt de la liste des chèques émis durant le mois par la secrétaire-trésorière adjointe en vertu du règlement 58-A.

POINT 6.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Achats autorisés en vertu du règlement n^o 80 – Délégation de pouvoir – Liste

POINT 6.3

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Rapport budgétaire au 31 décembre 2013

POINT 6.4

DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS AU 31 décembre 2013

— Solde des folios bancaires au 31 décembre 2013;

- Taxes à recevoir au 31 décembre 2013;
- Financement temporaire au 31 décembre 2013.

POINT N^o : 6.5 SOUTIEN FINANCIER

POINT N^o : 6.5.1

2014-01-R015

PUBLICITÉ TOURISTIQUE DANS LES ÉDITIONS « LA JONCTION » POUR 2014

CONSIDÉRANT que la Municipalité participe depuis 2003 à cette publicité et que plusieurs touristes l'ont consulté ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des frais de publicité est versée dans un fonds de 5 000 \$ annuel qui est redistribué en bourses pour les jeunes de la MRC d'Argenteuil et que ce fonds soutient également les Bons déjeuners d'Argenteuil et les Lutins du Père Noël de St-André;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour la Municipalité de poursuivre cette initiative pour se faire connaître et promouvoir encore davantage ses infrastructures récréatives et ses services à l'aide du Guide du Visiteur et du Bottin Jonction Argenteuil pour l'année 2014;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu :

D'ACHETER de la publicité promotionnelle des Éditions « *La Jonction* », d'une sommes de 750 \$, plus les taxes applicables ;

DE PAYER cette dépense à même le poste budgétaire 1-02-701-50-341.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. : Monsieur Pierre-André Bélanger, les Éditions la Jonction
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des Finances*

POINT N^o : 6.5.2

2014-01-R016

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME « LES ARTISANS DU BONHEUR »

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme « Les Artisans du Bonheur » en date du 11 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'organisme offre aux personnes du troisième âge l'occasion de participer aux activités sociales et communautaires;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, Appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente, Et résolu :

D'accorder un don de 1 200 \$ à l'organisme « Les Artisans du Bonheur »;

D'offrir ce don à même le fonds GENS code budgétaire 1 02 701 90 972..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. : M. Laurent Weightman, Président, Les Artisans du Bonheur
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des Finances*

POINT N° : 6.6

2014-01-R017

MANDAT À Me RONALD RODRIGUE – RECOUVREMENT DE TAXES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est prévalu des services de recouvrement de Me Ronald Rodrigue depuis 2010 ;

CONSIDÉRANT que celui-ci offre ses services aux mêmes conditions pour l'année 2014;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, Appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente
Et résolu

D'accepter l'offre de services de Maître Ronald Rodrigue pour le recouvrement des taxes impayées;

D'accepter les honoraires aux taux variés selon le montant du recouvrement comme suit;

0 \$ à 999.99 \$	18%
1 000.00 \$ à 4 999.99 \$	15%
5 000.00 \$ et plus	12 %

D'autoriser l'envoi des dossiers qui comportent des taxes arriérées de deux ans et plus à Maître Ronald Rodrigue pour recouvrement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Me Ronald Rodrigue, 30 De Martigny Ouest, Suite 210, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2E9
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des Finances*

POINT N° : 6.7

2014-01-R018

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 DE L'O.M.H. DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman :

D'ACCEPTER les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Saint-André-d'Argenteuil 2014;

D'ACCEPTER de payer 10% du déficit prévus, lequel se chiffre à 77 737 \$, soit une contribution de 7 774 \$ payable par la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

De plus, la Municipalité accepte le budget révisé qui inclut la réfection de la toiture au montant de 24 690 \$ dont sa part est de 2 469 \$.

D'AUTORISER madame Nancy Simon Le Moignan, DGA, responsable du service de la comptabilité à émettre en janvier 2014, un chèque représentant la moitié (50 %) du déficit et un second chèque pour l'autre moitié (50 %) en avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. M. Marcel St-Jacques, directeur de l'O.M.H.
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances municipales*

POINT N° : 7

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N° : 7.1

2014-01-R019

CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que la municipalité est constituée d'un grand territoire diversifié comprenant 2 noyaux villageois, des zones rurales, industrielles, commerciales, de villégiatures, historiques et que son territoire est divisé par de nombreuses routes et chemins de propriété privée, municipale et provinciale;

CONSIDÉRANT que la municipalité est aux prises avec des problématiques, de vitesse, de bruits et de transports lourds;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite prendre des décisions éclairées et souhaite se doter d'un comité consultatif en matière de sécurité routière;

CONSIDÉRANT que ce comité pourra être mandaté par le conseil municipal pour étudier et donner des recommandations sur des problématiques ponctuelles;

CONSIDÉRANT que ce comité sera constitué des membres suivants : 2 élus, 2 résidents de la municipalité, 1 policier de la Sûreté du Québec du poste de Lachute, le directeur du Service de l'Urbanisme et l'Environnement ainsi que le directeur du Service des Travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

QUE les membres du conseil délèguent madame Marie-Josée Fournier et monsieur Denis St-Jacques comme membres élus du nouveau comité consultatif en sécurité routière. Un appel est fait aux résidents désireux de s'investir dans ce nouveau comité.

Un vote est enregistré contre la résolution par monsieur le conseiller Jacques Decoeur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Mme Marie-Josée Fournier, conseillère
M. Denis St-Jacques, conseiller
Sûreté du Québec
Service des Travaux publics, M. Gilbert Ladouceur
Service de l'Urbanisme, M. Vincent Langevin*

POINT N° : 7.2

2014-01-R020

OCTROYER LE CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES, DES STATIONNEMENTS ET LE NETTOYAGE DES PUISARDS ÉGOUTS PLUVIAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil doit effectuer chaque année, le balayage des rues, des stationnements sous sa juridiction dans les secteurs de Saint-André-Est, de la Baie et de Carillon ainsi que le nettoyage des puisards;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dans sa demande de prix en 2013 avait ajouté une option pour 2014;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait octroyé le contrat à la compagnie Entretien J. R. Villeneuve en 2013, et que les travaux ont été réalisés à la satisfaction de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

D'accepter l'offre de service de la compagnie Entretien J. R. Villeneuve au montant de 9 605.00 \$ plus taxes pour l'ensemble du travail soit le balayage des rues, des stationnements et du nettoyage des puisards.

D'accorder le contrat pour 2014 à la compagnie

Description des travaux :

34 825. km de route;
1 240 m2 de stationnements;
180 puisards.

D'autoriser le service des finances de la municipalité à émettre le paiement à la fin des travaux, à la suite de l'inspection et l'acceptation des travaux par le directeur des travaux publics.

De payer cette somme comme suit :

Code de Grand livre	Montant
1-02-320-00-523	9 605.00 \$ plus les taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. Entretien J.R. Villeneuve
Service des finances, madame Nancy Simon Le Moignan
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

POINT N° : 7.3

2014-01-R021

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRE ET OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT AU MARQUAGE AU SOL SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de refaire le marquage au sol sur plusieurs rues et chemins dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité dans sa demande de prix en 2013 avait ajouté une option pour 2014;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait octroyé le contrat à la Cie Lignes Maska en 2013 et que les travaux ont été réalisés à la satisfaction de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'accepter l'offre de service de la compagnie « Ligne Maska » au montant de 11 418.40 \$ pour l'ensemble des travaux.

D'accorder le contrat pour l'année 2014 à la compagnie.

Description des travaux :

Ligne de centre : 56,000 km
Ligne de rive : 2,100 km
Ligne d'arrêt : 50 unités
Ligne de queue : 20 unités
Zone scolaire : 04 unités
Traverse de piéton : 05 unités

Stationnement :
Cases de stationnement 30 cases

D'autoriser le service des finances de la municipalité à émettre le paiement à la fin des travaux, à la suite de l'inspection et l'acceptation des travaux par le directeur des travaux publics.

De payer ces travaux comme suit :

Code de Grand livre	Montant
1-02-325-00-523	11 418.40 \$ plus les taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. Ligne Maska
Service des finances, madame Nancy Simon Le Moignan
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

**POINT N° : 8
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

POINT N° : 8.1

2014-01-R022

DEMANDE D'AUTORISATION DE LA FERME FRANOT S.E.N.C. AUPRÈS DE LA CPTAQ AFIN D'ALIÉNER LE LOT 2 625 904 DU CADASTRE DU QUÉBEC D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 20 000 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a reçu le 16 décembre 2013 de Ferme Franot S.E.N.C. un formulaire pour la présentation d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'aliéner le lot 2 625 904 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 20 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 47;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande déposée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

D'appuyer la demande d'autorisation de Ferme Franot S.E.N.C. visant l'aliénation du lot 2 625 904 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 20 000 mètres carrés;

D'envoyer la demande d'autorisation auprès la Commission de protection du territoire agricole et une copie conforme à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. CPTAQ
MRC d'Argenteuil, M. Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.2

2014-01-R023

PROLONGATION DU MANDAT DE REMPLACEMENT AU CONSULTANT WALTER ROMÉO RIVERA TAMACAS

CONSIDÉRANT la résolution 2013-09-R257;

CONSIDÉRANT l'absence pour une durée indéterminée de l'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il importe à la Municipalité d'assurer un niveau de services élevé en fonction des attentes de sa population;

CONSIDÉRANT l'offre de services modifiée du 16 décembre 2013 effective à partir du 1^{er} janvier 2014;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services modifiée du consultant Walter Roméo Rivera Tamacas datée du 16 décembre 2013 concernant le remplacement temporaire de l'inspecteur en bâtiment du service de l'urbanisme.

QUE ce mandat soit effectif du 6 janvier au 28 février 2014 pour un montant n'excédant pas 8 000 \$ toutes taxes incluses, laquelle somme sera imputée au poste budgétaire 1 02 610 00 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. M. Walter Roméo Rivera Tamacas
Directeur du service d'Urbanisme
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des Finances*

POINT N° : 8.3

2014-01-R024

DEMANDE DE PIIA – 19, RUE D'AILLEBOUST

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement visant le remplacement du lot 2 621 992 par les lots 5 428 588 à 5 428 591 a été déposée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 11 décembre 2013;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 19, rue D'Ailleboust visant le remplacement du lot 2 621 992 par les lots 5 428 588 à 5 428 591 telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Directeur du service d'Urbanisme
Propriétaire*

POINT N° : 8.4

2014-01-R025

DEMANDE DE PIIA – 2200, CHEMIN RIVIÈRE-ROUGE-SUD

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement de l'habitation actuelle par une nouvelle au 2200, chemin Rivière-Rouge-Sud a été déposée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 11 décembre 2013;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 2200, chemin Rivière-Rouge-Sud visant le remplacement de l'habitation actuelle par une nouvelle telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Directeur du service d'Urbanisme
Propriétaire*

POINT N° : 8.5

2014-01-R026

DEMANDE DE PIIA – ROUTE DU LONG-SAULT / RUE WALES

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le lotissement suite aux travaux de réaménagement de l'intersection Wales / Long-Sault a été déposée;

CONSIDÉRANT que cette proposition est le résultat d'un accord avec le propriétaire riverain;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA à l'intersection Wales / Long-Sault visant le remplacement des lots 5 346 257 à 5 346 259 par les lots 5 434 931 à 5 434 934 **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Directeur du service d'Urbanisme
Propriétaire*

POINT N° : 8.6

2014-01-R027

DEMANDE DE PIIA – 241, ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation visant le remplacement de la toiture actuellement en bardeaux d'asphalte (verts) par de la tôle émaillée verte a été déposée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le remplacement de la toiture actuellement en bardeaux d'asphalte (vert) par de la tôle émaillée verte, au 241, route du Long-Sault, telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Directeur du service d'Urbanisme
Propriétaire*

POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE Aucun

POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N° :10.1 RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

POINT N° : 10.2

Compte rendu du Service récréatif et communautaire;

POINT N° : 10.3

2014-01-R028

SENTIER DE PATINAGE HIVERNAL AU PARC DE CARILLON - MANDAT À LES ENTREPRISES GLACE VIVE ENR.

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite bonifier son offre récréative hivernale en réalisant un sentier dédié au patinage extérieur;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur procédera à la mise en place de la glace ainsi qu'à son entretien sur une base hebdomadaire entre le 1^{er} janvier jusqu'au 3 mars 2014 si la température le permet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

QUE les membres du conseil mandatent Les Entreprises Glace Vive enr., représentée par Monsieur Yanick Poirier, afin de procéder à la mise en place et l'entretien d'un sentier de glace d'une longueur de un kilomètre au Parc de Carillon, pour la somme de 2 000 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que spécifié dans l'offre de service reçu le 20 décembre 2013.

Un vote est enregistré contre la résolution par monsieur le conseiller Jacques Decoeur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. M. Yanick Poirier, Les Entreprises Glace Vive enr.

Mme Karen Bocquet, coordonnatrice du service récréatif et communautaire

M. Gilbert Ladouceur, directeur du services des Travaux publics

Mme Nancy Simon Le Moignan

POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N° : 11.1

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2013.

POINT N° : 11.2

2014-01-R029

DÉMISSION DE MONSIEUR DANIEL MODÉRIE À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la lettre de démission de monsieur Daniel Modérie en date du 27 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que monsieur Modérie a cumulé plus de 25 années de loyaux services auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la politique de reconnaissance envers les élus, employés et pompiers municipaux numéro 2003-002 autorise un montant de 200,00 \$ pour 25 ans de services;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

D'accepter la démission de monsieur Daniel Modérie. Les membres du conseil en profitent pour le remercier chaleureusement pour son implication et autorisent le versement d'un chèque de 200,00 \$ en vertu de la politique de reconnaissance numéro 2003-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c : M. Daniel Modérie
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des Finances
M. Sylvain Modérie, directeur du service sécurité incendie*

VARIA

1. Calendrier municipal

Le conseiller Jacques Decoeur relate certains manquements face au calendrier municipal 2014, quelques erreurs d'orthographe et d'autres coquilles s'y sont malheureusement glissées. Le site Web n'est pas à jour et le tout sera revu prochainement.

2. L'Andréen

Le conseiller relate que L'Andréen est un bon moyen de communication. Il aimerait que plus d'informations y soient présentées tels les derniers achats municipaux.

3. Affichage électoral

Le conseiller relate que le maire a fait enlever les affiches en 2009 par la Municipalité. Le maire avait reconnu qu'il était nouveau en 2009. Le maire a encore fait enlever les enseignes politiques le 4 novembre 2013 par les employés municipaux. M. Decoeur demande des excuses publiques au maire, sinon il va porter une plainte officielle. Monsieur le maire dit de déposer son document écrit aux membres du conseil.

4. Réintégration au caucus du conseiller du district #3

Le conseiller Jacques Decoeur demande le respect à présent dans le caucus. Il dit s'être senti abaissé lors de discussion en décembre dernier.

Le maire indique aux citoyens qu'il a fait la demande depuis le mois de décembre de rencontrer M. Decoeur avec un conseiller afin d'éclaircir ce point et les litiges passés. Monsieur le maire indique qu'il est prêt à rencontrer M. Decoeur avec le maire suppléant, M. St-Jacques. M. Decoeur a refusé toute rencontre à trois.

POINT N° : 12

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 45 pour se terminer à 21 h 02.

Six (6) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

Une pétition de 55 noms a été déposée par un résident de la terrasse Robillard concernant l'installation de lumières et lampadaires pour le secteur.

POINT N° : 13

2014-01-R030

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

De lever la séance à 21 h 03 minutes considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

Signatures :

**Pascal B. Surprenant,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**André Jetté,
Maire**